

# Administration Communale de Kehlen

## Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 23 mai 2007

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 mai 2007

Point de l'ordre du jour: 1

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Kohnen, échevins ;  
Mme Heimann, M. Kasel, Mme Link, MM Maas, Müller, et Wagner, conseillers ;  
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé : MM Scholtes et Schroell, conseillers.

OBJET :Ecole de Musique Kehlen – Droits d’inscription au cours de piano



Le Conseil communal

- Revu sa délibération du 18 juin 2003 approuvée par arrêté grand-ducal du 18 juillet 2003 suivant laquelle le conseil communal a fixé les droits d’inscriptions aux différents cours offerts par la commune dans le cadre de l’école de musique UGDA ;
- Revu sa délibération du 26 mai 2004 approuvée par arrêté grand-ducal du 30 juin 2004 suivant laquelle le conseil communal a fixé les droits d’inscriptions aux cours de piano offerts par la commune dans le cadre de l’école de musique UGDA ;
- Considérant qu’au cours de l’année passée il a été constaté que le nombre de personnes désirant à s’inscrire pour d’autres cours comme le violoncelle et le keyboard ne cesse d’augmenter d’année en année ;
- Considérant qu’il est indiqué de récupérer un maximum des frais avancés par la commune pour l’organisation des cours auprès des utilisateurs ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après délibération

**D E C I D E** unanimement

1) d’arrêter les droits d’inscription au cours de piano, keyboard et violoncelle à partir de l’année scolaire 2007/2008 comme suit :

a) Pour les résidents : Adultes : 225,00 €/semestre ✓  
Enfants : 165,00 €/semestre ✓

b) Pour les non-résidents : Prix unique: 350,00 €/semestre ✓

Les droits d'inscription pour les cours de piano, keyboard et violoncelle sont dus et facturés par semestre.

2) d'arrêter les modalités d'inscription et de paiement comme suit:

- a) L'inscription se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.
- b) Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription et suppléments éventuels.
- c) A partir de la 3e présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.
- d) Conformément à l'article 153 de la loi communale du 13 décembre 1988 toute réclamation est à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 3 mois de la réception de la facture afférente.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



### Certificat de publication

Il est certifié que la décision du 23 mai 2007 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé les droits d'inscriptions aux cours de piano, keyboard et viloncelle, approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 2007, a été publiée et affichée à partir du 20 juillet 2007.

Kehlen, le 20 juillet 2007  
Pour le Collège Echevinal,

Le Président,

Le Secrétaire,

